

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

La Défense, le

18 OCT. 2010

Madame la Présidente,

Par lettre du 27 juin 2010, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 août 2006, votre société VFLI a sollicité le réexamen de la licence d'entreprise ferroviaire qui lui a été délivrée.

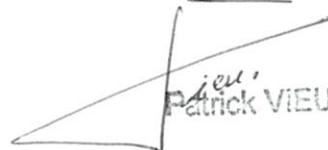
Après analyse, il apparaît que VFLI respecte les conditions définies aux articles 6 à 9 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

La licence d'entreprise ferroviaire dont est titulaire VFLI reste donc valide dans les conditions précisées par l'arrêté du 8 août 2006.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'État et par délégation

Le Directeur des Services
de Transport



Patrick VIEU